

Taxe de séjour

un levier de développement pour le territoire



TAXE DE
SÉJOUR
TOURIST TAX

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté de communes de la Vallée de la Bruche and the European Collectivity of Alsace. This tax is based on the type of accommodation and the number of guests.

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2023

PROPORTIONAL TAX RATE

Per person and per night in effect at 01/01/2023

DÉLIBÉRATION DU 17-05-2021

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle⁽¹⁾ correspond à 4 % par personne de la nuitée⁽²⁾ plafonné à 3,00 €.

The proportional rate⁽¹⁾ for unrated hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, holiday villages as well as any not classifiable accommodation except group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 4% of the overnight stay⁽²⁾ per person, capped at a maximum of 3,00€.

Il est ensuite majoré de 10 % correspondant à la taxe additionnelle au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

It is then increased by 10 % corresponding to the additional tax for the benefit of the European Collectivity of Alsace.

Montant à percevoir

$$= \text{Nombre de personnes assujetties et non exonérées} \times \text{Nombre de nuits du séjour} \times \text{Tarif de taxe proportionnelle majoré}^{(3)}$$

Amount to be collected

$$= \text{Number of taxable and non-exempt persons} \times \text{Number of nights of the stay} \times \text{Increased tourist tax proportional rate}^{(3)}$$

(1) Tarif de taxe proportionnelle = Prix HT par occupant de la nuitée⁽²⁾ x 4 % plafonné à 3,00 €

(1) Proportional rate = Overnight stay⁽²⁾ price excl tax per occupant x 4% capped at a maximum of 3,00€

(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

(2) Overnight stay price excl tax per occupant = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

(3) Tarif de taxe proportionnelle majoré = Prix HT par occupant de la nuitée⁽²⁾ x 4 % plafonné à 3,00 € + 10 %

(3) Increased proportional rate = Overnight stay price per occupant excl tax⁽²⁾ x 4% capped at a maximum of 3,00€ + 10%

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Are exempted from tax according to article L. 2333-31 of CGCT:

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing